



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191216-CONS-AG-19-169
-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 16 décembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cossec Pepito Feretti n°190021CGT : Attribution du lot 1 (Démolition – Terrassement – Gros œuvre – Revêtement de sol sportif – Equipements sportifs – Mobilier – Appareil élévateurs).

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Michel SIMONPIETRI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Ivana POLISINI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 16 décembre 2019

Objet : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti n°190021CGT : Attribution du lot 1 (Démolition — Gros œuvre - Terrassement – Revêtement de sol sportif– Equipements sportifs – Mobilier – Appareil élévateurs).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°180017CGT pour la rénovation et l'extension du Cosec Pepito Feretti attribué au groupement solidaire « LUCCHINI Stéphane Architecte DPLG / SARL BET ISB / SARL SMI » (mandataire LUCCHINI Stéphane Architecte), par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23/07/2018 ;

Vu la consultation 190015CGT lancée le 24/05/2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché alloti de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti (9 lots) ;

Considérant que par délibérations du 22/07/2019 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de déclarer sans suite la procédure 190015CGT relative aux lots 1 à 8 du marché de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti et a autorisé le Président à lancer une nouvelle procédure ;

Vu la consultation 190021CGT lancée le 09/08/2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti – Lot n°1 : solution de base : Démolition –Gros œuvre - Terrassement – Revêtement de sol sportif – Equipements sportifs – Mobilier – Appareil élévateurs / Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (PSE 1) : VRD – Réfection complète parking ;

Considérant que le maître d'ouvrage a proposé de retenir la solution de base avec la PSE 1;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Lucchini Stéphane Architecte DPLG (mandataire) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 09/12/2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Objet : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cossec Pepito Feretti n°190021CGT : Attribution du lot 1 (Démolition — Gros œuvre - Terrassement – Revêtement de sol sportif – Equipements sportifs – Mobilier – Appareil élévateurs).

APPROUVE
(A l'unanimité)

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché de travaux n°190021CGT concernant la rénovation et l'extension du Cossec Pepito Feretti – lot n°1 (solution de base avec PSE 1) ;

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux n°190021CGT concernant la rénovation et l'extension du Cossec Pepito Feretti – lot n°1 (solution de base avec PSE1), à la SARL GEA BTP sise 20620 Biguglia (n° SIRET : 450 823 620 00023), pour un montant total de 660 912,82 € HT décomposé comme suit :

- Solution de base Lot 1 : « Démolition –Gros œuvre - Terrassement – Revêtement de sol sportif – Equipements sportifs – Mobilier – Appareil élévateurs » : 623 621,62 € HT ;
- PSE 1 du lot 1 : « VRD – Réfection complète parking » : 37 291,20 € HT.

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09 JAN 2020
et publication ou notification
du 09 JAN 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGNOUUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.